

COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOL
ARRETE DE VOIRIE
N° T80/2024
ARRETE TEMPORAIRE
portant réglementation de la circulation et du stationnement
«Forum des associations - Mail de l'Aspre»

Monsieur le Maire de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation du Forum des associations du **samedi 07 septembre 2024** et pour la sécurité des usagers de la Place du Mail de l'Aspre, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

ARRÊTÉ :

Article 1 - Le stationnement est interdit sur le parking du Mail de l'Aspre à compter **du samedi 07 septembre 2024, 16h00**

Le stationnement des véhicules sera rétabli sur le parking du Mail de l'Aspre vers 19h00.

Article 2 - La Rue du Calvaire et le Mail de l'Aspre seront interdits à toute circulation automobile **de 16h00 à 19h00 le samedi 07 septembre 2024,**

afin de permettre au public de pouvoir apprécier en toute sécurité des animations organisées par les associations et la municipalité, sur la place.

Article 3 - Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 4 - Monsieur le maire de la commune de Corneilla-del-Vercol, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Elne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

CORNEILLA DEL VERCOL, le 27 août 2024

Le Maire,


Christophe MANAS